

- vu le décret n° 2015-593 du 21 novembre 2015 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré ;
- vu les lettres n° 1126 et 1127/DDEMP-P/SEMP/SAF/S du 26 novembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **DOFONWAKOU Louis**, Instituteur de la catégorie B, échelle 1, échelon 5, numéro matricule 43381, Comptable gestionnaire de la Circonscription Scolaire de Kétou RP n° 40, qui a opéré une tentative de détournement de deniers publics depuis le **26 novembre 2018** est suspendu de ses fonctions.

ARTICLE 2 : Est suspendu, pour compter de la même date, le mandatement du salaire de Monsieur **DOFONWAKOU Louis**.

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera notifiée à l'intéressé et publiée partout où besoin sera.

Porto-Novo, le *06 février* 2019



[Signature]
KARIMOU.-